

ARBITRAGE

En vertu du *Règlement sur le plan de garantie
des bâtiments résidentiels neufs*
(L.R.Q. c. B-1.1, r. 8)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Groupe d'arbitrage et de médiation sur mesure (GAMM)

Dossier n° : 4190.52
GAMM 2018-03-14
GCR 1067.80

Date : 17 mai 2018

DEVANT L'ARBITRE : JEAN MORISSETTE

**ASHLEY SAUTHÈRE
MATHIEU JUBINVILLE**

Bénéficiaires

c.
CONSTRUCTION DE LA SALETTE INC.

Entrepreneur

Et

LA GARANTIE DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE GCR

Administrateur

SENTENCE ARBITRALE

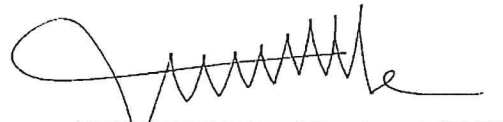
[1] Le lendemain de la conférence téléphonique de gestion de l'instance, l'Entrepreneur, dans un courriel du 17 avril 2018 m'avise que sa demande d'arbitrage du 7 mars 2018 est annulée car une entente est intervenue;

[2] Puisque cette entente n'écarte pas les dispositions relatives aux coûts de l'arbitrage, ces frais seront partagés conformément à l'article 21 du Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (LRQ c.B-1.1, r.8);

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

DONNE ACTE de l'entente intervenue et de l'annulation de la demande d'arbitrage du le 17 avril 2018 et **ORDONNE** aux parties de s'y conformer.

LES COÛTS ET LES FRAIS de l'arbitrage devant être partagés en parts égales entre l'Entrepreneur et l'Administrateur conformément à l'article 21 du Règlement

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JEAN MORISSETTE', written over a horizontal line.

JEAN MORISSETTE, arbitre

MADAME ASHLEY SAUTHÈRE
MONSIEUR MATHIEU JUBINVILLE
Les Bénéficiaires

MONSIEUR SYLVAIN SALETTE
CONSTRUCTION DE LA SALETTE
L'Entrepreneur

ME PIERRE-MARC BOYER
Pour l'administrateur

MADAME ASHLEY SAUTHÈRE
MONSIEUR MATHIEU JUBINVILLE
5080, rue Pharand
Laval, Québec, H7K 0C6

Pour les Bénéficiaires

CONSTRUCTION DE LA SALETTE
MONSIEUR SYLVAIN SALETTE
17610, rue du Grand-Prix
Mirabel, Québec, J7J 0L1

Pour l'Entrepreneur

ME PIERRE-MARC BOYER
Procureur de l'administrateur
GARANTIE DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE (GCR)
7171, rue Jean-Talon Est, bur. 200
Anjou (Québec) H1M 3N2
Pour L'Administrateur